



Centre Socio Culturel
de la Montagne Verte

Le Centre : 10, rue d'Ostwald 67200 Strasbourg
Les Bains : 1, Quai de la Flassmatt 67200 Strasbourg
Les Tanneries : 305, route de Schirmeck 67200 Strasbourg
e-mail : accueil@cscmontagneverte.asso.fr / tel. 03 88 16 31 60

Charte de fonctionnement du secteur enfants du Centre socioculturel de la Montagne Verte

I. Fonctionnement général

1. Cadre des ACEM

a) Rôle éducatif

Un accueil collectif et éducatif de mineurs (ACEM) a pour objectif :

- D'être un lieu éducatif de détente et de découverte dans un nouvel environnement, complémentaire à la famille et à l'école ;
- De favoriser une expérience de vie collective et l'apprentissage de l'autonomie ;
- D'offrir l'occasion de pratiquer diverses activités

Au centre socioculturel de la Montagne Verte, les accueils de mineurs sont des espaces participant activement au développement de l'enfant, à la construction de dynamiques collectives favorisant le vivre-ensemble par l'entraide, la solidarité, le respect et l'implication.

Nos objectifs principaux sont :

1. Permettre l'épanouissement des enfants.
2. Favoriser le respect, la tolérance et la citoyenneté.
3. Permettre le vivre ensemble et la laïcité.
4. Favoriser la solidarité et l'entraide

b) Relations parents / CSC : co-éducation

L'équipe d'animation et le coordinateur du secteur enfants sont disponibles pour répondre aux questions des parents lorsque les enfants sont recherchés lors des différents temps d'accueil. En cas de difficultés, il est également possible de prendre rendez-vous auprès du coordinateur du secteur enfants au 1 quai de la Flassmatt.

Différents temps de rencontres et d'échanges ont lieu tout au long de l'année.

L'équipe d'animation se réserve également la possibilité de solliciter les parents en cas de difficultés.

2. Péricolaire

a) Horaires

Le matin, l'accueil est assuré de 7h45 à 8h20.

Les parents accompagnent leurs enfants pour vérifier que l'animateur est présent et signer le registre d'émargement.

Le soir, l'accueil est assuré après l'école, de 16h30 à 18h15.

Les parents ont la possibilité de récupérer leur enfant :

- A la sortie de l'école, **en informant préalablement et obligatoirement** l'animateur sous peine d'exclusion de votre enfant de l'accueil péricolaire.
- A partir de 17h à l'accueil péricolaire, un registre d'émargement sera à signer.
- Si vous souhaitez que votre enfant puisse rentrer seul, une fiche d'autorisation doit être remplie, renseignez-vous auprès du coordinateur.

Si vous souhaitez que votre enfant puisse être recherché par une personne autre que les parents, pour ce faire une fiche de renseignement est à compléter. Une pièce d'identité pourra être exigée.

Pour des raisons de sécurité, vous ne pourrez pas récupérer votre enfant sur le trajet entre l'école et le lieu d'accueil péricolaire.

Un mineur peut récupérer un enfant à partir de 12 an, à renseigner au moment de l'inscription.

3. Mercredi

a) Horaires

Nous assurons l'accueil à partir de 7h45 jusqu'à 9h. Les activités démarreront à 9h. Vous pourrez rechercher votre enfant à partir de 17h et ce jusqu'à 18h15. Nous vous prions de respecter ces horaires pour notre organisation collective.

Spécificités pour les enfants de moins de 6 ans scolarisés en maternelle :

- Inscrit à la demi-journée :
 - Votre enfant est inscrit le matin, vous le cherchez à 12h au CREPS
 - Votre enfant est inscrit le matin et mange au CREPS, vous le cherchez à 14h aux Bains
 - Votre enfant est inscrit l'après-midi, vous le ramenez à 14h aux Bains
 - Votre enfant est inscrit l'après-midi et mange au CREPS, vous le ramenez au CREPS à 12h

b) Repas

Les repas seront pris au CREPS, sauf exception lié à un projet spécifique.

4. Petites vacances scolaires

a) Horaires

Nous assurons l'accueil à partir de 7h45 jusqu'à 9h. Les activités démarreront à 9h. Vous pourrez rechercher votre enfant à partir de 17h et ce jusqu'à 18h15. Nous vous prions de respecter ces horaires pour notre organisation collective

b) Repas

Les repas seront pris au CREPS, sauf exception lié à un projet spécifique.

II. Conditions accès

1. Inscriptions

a) Adhésion

Pour inscrire votre enfant à l'une des activités du secteur enfant, Il vous faut vous acquitter d'une adhésion à l'association. Celle-ci est valable du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année civile suivante.

L'inscription se fait auprès du personnel d'accueil aux horaires d'ouverture.

b) Dossier

Chaque inscription donne lieu :

- Au règlement de l'adhésion annuelle au CSC.
- A la constitution d'un dossier d'inscription
- A la définition précise des jours de présence de l'enfant.

c) Réservation et annulation

Périscolaire

Les réservations pour les accueils matin et/ou soir du périscolaire se font trimestriellement. Les dates d'inscriptions vous seront communiquées par courriel. L'annulation d'une réservation ouvrant droit à un remboursement ne se fait que pour les raisons suivantes : déménagement et raison médicale.

Mercredi

La réservation pour les mercredis se font jusqu'au lundi de la même semaine à 18h. En cas d'absence, le remboursement ne sera effectué que pour raisons médicales et sur présentation d'un justificatif médical à condition toutefois que la famille ait prévenu la structure dans les délais précités.

Délai annulation : le vendredi 18h de la semaine précédent le mercredi

Petites vacances

Les réservations pour les petites vacances scolaires se feront suivant un planning qui vous sera communiqué.

2. Tarifs et modalités de paiement

Par souci d'accessibilité, les tarifs des différents accueils sont calculés en fonction du coefficient familial. Des contrôles peuvent avoir lieu.

3. Documents à fournir

- Photocopie du carnet de santé, les pages liées à la vaccination de l'enfant
- La notification des droits CAF de moins de 3 mois, en l'absence de ce justificatif le tarif le plus élevé sera appliqué.
- Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile souscrite par les représentants légaux.
- La fiche sanitaire
- Une photo d'identité de votre enfant (NOM et Prénom au dos de la photo)

4. Exclusion

a) Absentéisme

Eu égard du nombre de place limitée, le CSC se réserve le droit de proposer la place de l'enfant à une autre famille en cas d'absences régulières et non justifiées. Un courrier émanant de la structure validera cette décision.

b) Comportement

Si le comportement de l'enfant va à l'encontre des règles établies et à l'encontre des valeurs portées par le CSC, l'association se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un enfant de l'Accueil Collectif de Mineurs. Avant toute exclusion, des rencontres et entretiens auront été entreprises entre le coordinateur, la famille et l'enfant. Un courrier émanant de la structure validera cette décision.

c) Retard

En cas de retard des parents ou de la personne en charge de récupérer l'enfant, le CSC se réserve le droit de sanctionner financièrement ces retards (5€ le quart d'heure supplémentaire).

Si ces retards sont réguliers, le CSC se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un enfant de l'accueil périscolaire.

Avant toute sanction, des rencontres et entretiens auront été entreprises entre le coordinateur, la famille et l'enfant. Un courrier émanant de la structure validera cette décision.

d) Non-paiement

En cas de non-paiement, le CSC se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un enfant de l'accueil

Avant toute sanction, des rencontres et entretiens auront été entreprises entre le coordinateur, la famille et l'enfant. Un courrier émanant de la structure validera cette décision.

III. Responsabilité et assurance

1. Vol

Le CSC décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration des effets personnels de l'enfant.

Nous vous demandons ainsi de marquer les affaires de votre enfant et de veiller à ce qu'il n'apporte pas d'effets de valeurs au CSC (portable, tablette, ...)

2. Assurance responsabilité civile

La souscription par les parents ou le représentant légal d'une assurance responsabilité civile en cours de validité et couvrant la responsabilité civile individuelle de l'enfant est obligatoire. Une copie de l'attestation est à fournir lors de l'inscription.

IV. Santé

1. Hygiène alimentaire

a) Repas

Les repas seront fournis et pris au CREPS les mercredis et pendant les petites vacances scolaires. Le CSC se réserve le droit de faire appel à un autre prestataire en fonction de l'organisation (sortie par exemple) et en informera les parents préalablement.

Le régime et les particularismes alimentaires seront pris en compte autant que faire se peut dans la limite de la dimension laïque de l'association. Ces particularités doivent être signalées au CSC lors de l'inscription et seront transmis au CREPS.

b) Goûter

Accueil périscolaire du soir : il n'est pas fourni par le CSC et est donc à la charge de la famille. Nous vous rendons néanmoins attentif à la composition du goûter. Préférez un fruit aux produits industriels, pas de boissons sucrées.

Mercredis et vacances scolaires : le goûter du matin est fourni par la famille et celui du soir par le CSC.

c) Allergie + intolérance alimentaire

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire veuillez en aviser le CSC lors de l'inscription et de fournir à cet effet un certificat médical ou le protocole d'accueil individualisé (PAI) mis en place avec l'établissement scolaire.

2. Enfants malades

Si votre enfant présente des signes ou symptômes évoquant une possible maladie (fièvre, fatigue, rhinite, toux...) nous vous invitons à garder votre enfant à la maison, au calme, pour qu'il puisse se reposer et se rétablir au plus vite. Nous vous rappelons que vous pouvez vous faire rembourser ou bénéficier d'un avoir sur présentation d'un certificat médical.

3. Suivi médical

Lors de l'inscription de l'enfant les parents renseignent sur la fiche sanitaire les informations relatives à la santé de l'enfant et aux personnes à contacter en cas d'urgence.

Un membre de l'équipe d'animation, placé sous l'autorité du directeur, sera chargé du suivi sanitaire. Il tient également un registre des soins.

4. Médicaments

Aucun médicament ne peut être administré à un mineur sans prescription médicale.

Lorsqu'un enfant suit un traitement, son responsable légal doit fournir l'ordonnance avec les médicaments qui doivent être marqués au nom de l'enfant.

Validé par le Bureau de l'association le 18 juin 2020